REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

dossier n° DP0691542400032

date de dépôt : 26/04/2024

date d'affichage en mairie : 26/04/2024

demandeur: EDF ENR

pour : **Générateur photovoltaïque** adresse terrain : **52 Chemin de la Mine**

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/92 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/04/2024 par EDF ENR représentée par Madame Marie DURIAT demeurant 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un générateur photovoltaïque (superficie des panneaux : 23m²);
- sur un terrain situé 52 Chemin de la Mine 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 07/07/2020, mis en révision le 15/06/2021;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY, Le 17/05/2024

Le maire,

POUR LE MATRE

L'ADJOINT (E)

Andre BRITTET

Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DP0691542400032